



Contrat d'Objectifs

Les Amis de l'Orgue

2022-2024

Entre

La Ville de Bouc Bel Air,

Représentée par son Maire agissant en vertu de la délibération n°20-04-03 en date du 8 juin 2020

Et

L'Association *Les Amis de l'Orgue de Bouc Bel Air*,

Représentée par son Président en exercice et dont le siège est fixé 2 rue Bourbon, 13320 Bouc Bel Air

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'action culturelle et artistique, la Ville de Bouc Bel Air souhaite apporter son soutien à l'association en lui garantissant une aide financière et matérielle lui permettant d'assumer les missions qui lui sont précisées ci-après par le présent contrat.

La Ville de Bouc Bel Air manifeste ainsi :

- Son soutien à la création, à la diffusion et à l'action culturelle sur le territoire communal et intercommunal,
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture en cohérence avec les orientations de la politique culturelle municipale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics, en application de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de contrats d'objectifs négociés.
- Son soutien à l'initiation du jeune public à l'instrument

Le présent contrat a donc pour objet de formaliser notamment :

- les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Article I – Validation

Le présent contrat d'objectifs remplace tout autre contrat d'objectif conclu antérieurement entre la Ville de Bouc Bel Air représentée par son Maire et l'association *Les Amis de l'Orgue* représentée par son Président. Il vient en complément du protocole régissant les devoirs de la Ville, de la Paroisse, de l'association Les Amis de l'Orgue et de l'organiste.

Article II – Missions et Objectifs de l'association

Conformément à ses statuts déposés en Sous-Préfecture, l'association *Les Amis de l'Orgue* créée en 2000 selon l'Article II de ses statuts a pour but d'animer les actions permettant l'acquisition d'un nouvel orgue en remplacement de l'instrument existant dans l'église Saint-André de Bouc Bel Air et de promouvoir l'instrument et la musique d'orgue.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Bouc Bel Air et après discussion avec elle, l'association *Les Amis de l'Orgue* s'engage à tout mettre en œuvre pour assumer les missions et objectifs suivants qui motivent le présent contrat :

- Contribuer à la promotion de l'instrument en organisant régulièrement des concerts (au moins 2 par an en sus du Festival d'Orgue)
- Solliciter les subventions auprès des diverses collectivités territoriales ou organismes privés ou publics
- Accompagner la Commune dans sa démarche auprès des établissements scolaires de Bouc Bel Air pour le travail de sensibilisation en temps scolaire (notamment l'organisation d'ateliers de découverte).
- Organiser une réunion de programmation des concerts entre la Ville et la Paroisse en septembre
- Mener une action d'animation musicale sur la commune,
- Participer à une ou deux manifestations culturelles communales gratuitement par an, (notamment la Fête de la Musique ou le téléthon, Journées du Patrimoine)
- Organiser en partenariat avec la Ville un Festival d'Orgue dont les dates seront à définir conjointement avec le Service Municipal des Affaires Culturelles et la Paroisse.

Article III – Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Ville.

L'association s'engage à :

- Respecter toutes les dispositions légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

Ainsi, elle paiera tous les impôts, taxes et charges de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être mise en cause.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et respecter les règles de certification des comptes en fonction du montant des aides publiques.
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités tant vis-à-vis de la commune que des tiers, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être mise en cause. Elle devra justifier, au moins une fois dans les trente jours suivant la signature du présent contrat d'objectifs et à chaque demande de la commune, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article IV – Moyens accordés par la Ville

IV-1 – Aides directes

Le montant de la subvention annuelle sera fixé en début d'exercice budgétaire.

La Ville s'engage à proposer au Conseil Municipal d'inscrire pour les exercices 2022, 2023 et 2024, un montant de subvention annuelle fixé à 5200 euros après évaluation (cf. Article V) sous réserve des règles de l'annualité budgétaire, ainsi que 9000 euros de subvention fonctionnement.

IV-2 – Aides indirectes

IV-2-a – locaux permanents

La municipalité s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, de l'association *Les Amis de l'Orgue de Bouc Bel Air*, les locaux nécessaires aux manifestations qu'elle souhaite organiser en conformité avec son objet social.

Ces locaux se composent notamment de l'église Saint-André en bon accord avec la Paroisse. Quel que soit l'emplacement de la manifestation, l'association *Les Amis de l'Orgue de Bouc Bel Air* s'engage à respecter les normes de sécurité relative à chaque lieu, à solliciter de la Commune la convocation d'une commission de sécurité, ou encore, à effectuer la demande de licence temporaire des débit de boissons, etc.

IV-2-b – locaux occasionnels

La commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, sous réserve d'un accord avec la paroisse selon le planning, de l'association *Les Amis de l'Orgue*, les locaux nécessaires aux manifestations gratuites qu'elle souhaite organiser en conformité avec son objet social. Ces locaux se composent notamment de l'Eglise Saint André.

Sa réservation ainsi que celle de toute autre salle étant soumise au courrier envoyé par le service culturel, normalement aux alentours de chaque mois d'avril.

Quel que soit l'emplacement de la manifestation, l'association *Les Amis de l'Orgue* s'engage à respecter les normes de sécurité relatives à chaque lieu et à effectuer, s'il y a lieu, les démarches administratives telles que la convocation d'une commission de sécurité, la demande de licence temporaire de débit de boissons, etc.

IV-2-c – Communication et diffusion

L'association Les Amis de l'Orgue s'engage à :

- Apposer à l'occasion de toute communication numérique ou papier les logos « avec le soutien de la Ville de Bouc Bel Air » et « Les Amis de l'Orgue »
- Faire valider l'intégralité de ses visuels (affiches, invitations, flyers) au service Sports et Vie Associative en vue d'une diffusion.
- Fournir aux services des affaires culturelles et des Sports et Vie Associative des invitations pour l'intégralité des événements organisés par les Amis de l'Orgue
- Informer la municipalité de toutes les actions entreprises par les Amis de l'Orgue (ex : projet d'enregistrement audio, ou d'édition de cd)

La municipalité s'engage quant à elle à :

- Assurer tout ou partie de l'impression des affiches conçues par l'association et à assurer une diffusion sur les panneaux municipaux via l'ensemble de ses médias (internet, panneaux électroniques, etc.) les documents devront être transmis 1 mois avant la manifestation.
- Assurer l'affichage des concerts sur ses panneaux municipaux

Article V – Suivi, contrôle, évaluation

V-1 – L'association s'engage à :

- Communiquer à la Ville les plannings d'occupation des salles municipales.
- Transmettre le compte-rendu de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'association.
- Fournir, au plus tard le 1^e décembre, le budget envisagé pour l'année suivante, faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées.
- Faire état de la participation de la Ville, sous la forme de son logo précédé de la mention « avec le soutien de la Ville de Bouc Bel Air » dans tout document édité et les transmettre au Service Sports et Vie Associative et au Service des Affaires Culturelles.
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnels, public ou privé.

V-2 – Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'association *Les Amis de l'Orgue*, en conformité avec le présent contrat d'objectifs, une réunion technique présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et au patrimoine, assisté des directeurs du S.M.A.C. et des Sports et Vie Associative, comprenant la Commission Culturelle Municipale et le bureau de l'association peut se réunir au minimum une fois par an ; avant le 1^e décembre de chaque année et à chaque fois que l'un des partenaires en fait la demande.

Cette réunion technique ayant au moins pour objet, l'examen :

- du compte de résultat et des bilans de l'exercice clos
- du budget primitif : subventions sollicitées
- de l'ensemble des tarifs proposés avant leur communication, un tarif préférentiel devant être appliqué pour les habitants de la commune de Bouc Bel Air
- du planning précis de l'utilisation des locaux selon l'annexe ci-jointe pour 2022/2023. Les annexes devront être réactualisées par *Les Amis de l'Orgue* chaque année.
- des dates des manifestations envisagées par *Les Amis de l'Orgue*, en partenariat, avec le Service Sports et Vie Associative et le Service des Affaires culturelles.

Article VI – Durée et champs d'application

Le présent contrat prend effet à la date de la signature entre les parties.

Il détermine l'ensemble des relations entre l'association précédemment dénommée et la Ville pour les trois années à venir, à savoir : 2022, 2023, 2024 ; il prendra fin le 31 décembre 2024.

Article VII – Résiliation, renouvellement

Le contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville et sans indemnité en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues *prorata temporis*.

Le présent contrat sera rendu caduc par la dissolution de l'association.

Si l'une des parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée trois mois avant son expiration.

Il pourra être renouvelé dans les mêmes termes après une réunion technique (confère article V alinéa 2) ou modifié par avenant convenu d'un commun accord. Les parties conviennent d'en décider 6 mois au moins avant son terme.

Article VIII – Election de domicile

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville, en l'Hôtel de Ville – 13320 Bouc Bel Air
- en ce qui concerne l'association, 2 rue Bourbon -13320 Bouc Bel Air

Fait en trois exemplaires à Bouc Bel Air, le

(Cachet et signature. Faire précéder la signature de la mention *lu et approuvé*)

Pour la Ville,

Pour l'association,



Le Maire,
Richard MALLIÉ

Lu et approuvé

Le Président,
Gérard LEHMANS